



# 13e COLLOQUE INTERNATIONAL

Association Internationale Francophone des Intervenants  
auprès des familles séparées (AIFI)

## ENTRE LIBERTÉ ET CONTRAINTE: QUELLE JUSTICE POUR LES FAMILLES ?

### Colloque

Vendredi 5 et Samedi 6 juin 2026

35, Place Pey Berland, Bordeaux

### Pré-Colloque

Formation et État des recherches

Mardi 3 juin 2026

Portes ouvertes

Jeudi 4 juin 2026

*Pour information : [www.aifi.info](http://www.aifi.info)*

EN PARTENARIAT AVEC :

LA FACULTÉ DE DROIT ET SCIENCE POLITIQUE, LE CERFAPS,  
LA FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX  
ET LE BARREAU DE BORDEAUX

## INTRODUCTION

L'intitulé de notre colloque – avec ses trois mots « liberté », « justice » et « contrainte » – permet déjà d'appréhender les enjeux qui seront au cœur de nos réflexions.

À l'heure où des despotes et des prédateurs tentent de s'approprier notre planète, en sacrifiant même des peuples qui y vivent, on peut encore mieux mesurer ce que la liberté a de précieux : liberté d'exister, liberté de circuler, liberté de penser, liberté de s'exprimer, liberté d'entreprendre, liberté de se réunir, liberté de se déterminer, liberté de résister... Et une société n'est juste que lorsqu'elle protège ces libertés.

Mais la liberté n'est pas le droit de chacun de faire tout ce qu'il veut, comme il le veut, quand il le veut. C'est peut-être la liberté que les despotes et les prédateurs s'attribuent à eux-mêmes, galvaudant alors la notion de liberté.

Car *« entre le fort et le faible, c'est la liberté qui asservit, c'est la loi qui libère »*.

C'est donc la contrainte – procédant de la soumission de chacun à des normes juridiques, sociales et culturelles – qui protège des rapports de force et de violence, qui permet à chacun de tracer les chemins de sa liberté et qui organise la possibilité de vivre en société.

À la condition toutefois que ces normes soient « justes », c'est-à-dire qu'elles puissent être délibérées démocratiquement, qu'elles assurent à tout être humain sa dignité, qu'elles répartissent équitablement les ressources disponibles et que leur respect puisse être garanti par une justice indépendante des autres pouvoirs.

N'est-ce pas ce qui devrait aussi prévaloir dans les relations affectives et familiales où il y a tout autant lieu de concilier liberté, contrainte et justice ?

Dans nos sociétés qui ont valorisé l'émancipation individuelle et les sentiments électifs, c'est a priori la liberté qui est privilégiée dans la vie privée et intime : la liberté d'aimer, la liberté d'enfanter, la liberté d'éduquer, la liberté de ses choix de vie, la liberté de se séparer...

La contrainte a même souvent mauvaise presse car, procédant d'une prescription religieuse ou morale, d'une norme sociale, d'une autorité, ... elle empêcherait prétendument d'être soi-même.

Et pourtant ici aussi *« entre le fort et le faible, c'est la liberté qui asservit, c'est la loi qui libère »*.

Être libre de toute contrainte ne produit pas la paix dans les familles et n'incite pas à grandir. Au contraire, laisser libre cours aux attitudes compulsives, à l'emprise, au sentiment de toute-puissance, à la violence, à la revendication d'avoir nécessairement raison, conduit à imposer à autrui une oppression et des souffrances comparables à l'asservissement d'une population.

Il y a donc autant besoin de normes « justes » qui auront pu être délibérées démocratiquement, qui assurent à chacun sa dignité, qui répartissent équitablement les ressources disponibles et dont le respect peut, si nécessaire, être garanti par une justice indépendante.

Quelle place reconnaître dès lors respectivement, au sein des familles séparées, à la liberté, à la contrainte et à la justice ? Vaste question que nous chercherons à approfondir lors des deux séances plénières et au sein des ateliers du **13<sup>ème</sup> colloque de l'Association internationale francophone des intervenants auprès des familles séparées**.

## **COMITÉ SCIENTIFIQUE**

**Madame Lorraine FILION**, co-présidente de l'AIFI, Québec  
**Monsieur Jean-Louis RENCHON**, co-président de l'AIFI, Belgique  
**Madame Cilgia CARATSCH**, membre du CA de l'AIFI, Suisse  
**Madame Adeline GOUTTENOIRE**, professeure de droit privé, Université de Bordeaux  
**Madame Marie LAMARCHE**, professeure de droit privé, Université de Bordeaux  
**Madame Véronique ROUYER**, professeure de psychologie du développement de l'enfant, Laboratoire de Psychologie, Université de Bordeaux

## **ORGANISATION**

### **Membres du Conseil d'administration de l'AIFI**

**Madame Lorraine FILION**, co-présidente, Québec  
**Monsieur Jean-Louis RENCHON**, co-président, Belgique  
**Madame Elise-Mercier GOUIN**, trésorière, Québec  
**Madame Frédérique POIRIER**, secrétaire, Québec  
**Madame Marianne SOUQUET**, France  
**Madame Violaine BELZILE**, Québec  
**Madame Cilgia CARATSCH**, Suisse  
**Monsieur Dominique LEFEUVRE**, France  
**Monsieur Paul DEMARET**, Luxembourg  
**Madame Farah-Anne JEAN-PIERRE**, Québec  
**Madame Nathalie DANDOY**, Belgique

### **Le comité d'organisation français**

**Madame Marianne SOUQUET**  
**Monsieur Dominique LEFEUVRE**  
**Madame Marie BÉREAU**  
**Madame Adeline SUBTIL**  
**Madame Vanessa PETITHOMME**

## **RENSEIGNEMENTS SUR LE COLLOQUE**

**Madame Marianne SOUQUET**, France, Europe : [marianne.souquet@mac.com](mailto:marianne.souquet@mac.com)

**Madame Lorraine FILION**, Québec, Canada : [lorfilion@yahoo.ca](mailto:lorfilion@yahoo.ca)

# PRÉ-COLLOQUE : PROGRAMME DE FORMATION

## MERCREDI 3 JUIN 2026

Selon leur choix, établi lors de l'inscription au colloque, les participants pourront participer à une journée entière (option A) ou à une ou deux demi-journées (option B et C). A noter que le repas de midi est à la charge des participants.

Lieu de formation : Faculté de Psychologie, Université de Bordeaux  
Campus Victoire, Bâtiment A – salles 34 et 36  
3ter Place de la Victoire

8h30-9h00 ACCUEIL

OPTION A de 9h00 à 17h00

### ▷ **L'ENFANT CO-VICTIME DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES : DÉFINIR, DIFFÉRENCIER ET PRENDRE EN CHARGE**

Modérateur : Monsieur Dominique LEFEUVRE, administrateur AIFI

Intervenante : **Gabrielle DOUIEB**, psychologue clinicienne, docteure en psychologie et formatrice, France

Elle travaille au Centre de Victimologie pour Mineurs de l'hôpital Trousseau, Centre Régional du psycho-traumatisme Paris Centre Sud pôle enfant et adolescent, et en cabinet libéral

À l'issue de la formation, le/la stagiaire aura acquis la capacité à :

- Différencier conflit de couple, conflit sévère de séparation, violences conjugales
- Connaitre les conséquences du conflit sévère de séparation et des violences conjugales sur l'enfant et les différencier selon l'âge
- Découvrir les symptômes spécifiques du trouble du stress post traumatique chez l'enfant
- Réfléchir sur la parentalité dans un contexte de violence conjugale et le cadre à proposer aux familles
- Découvrir des techniques et des outils spécifiques pour la prise en charge de ces enfants (recueil de la parole, groupe d'enfants)

### Apports théoriques

- Conflit et violence conjugale
- Conséquences sur l'enfant
- Le TSPT chez l'enfant (trouble de stress post-traumatique)

### Pratique

- Recueillir la parole de l'enfant : cadre et techniques d'entretien
- Entretien individuel, groupe : quels objectifs, quels outils ?
- Mise en pratique : jeux de rôle et mises en situation

## ❑ **OPTION B de 9h00 à 12h00**      **ÉTAT DES RECHERCHES**

Modérateur : Monsieur Jean-Louis RENCHON, co-président de l'AIFI

### ▷ **Faut-il élargir les droits et les responsabilités des beaux-parents au sein des familles recomposées ? Une analyse basée sur une diversité de points de vue** **Intervenantes :**

**Madame Marie-Christine SAINT-JACQUES**, professeure titulaire de l'école de travail social et de criminologie de l'université Laval, directrice d'un partenariat de recherche interdisciplinaire portant sur la séparation parentale et la recomposition familiale, Québec

**Madame Michelle GIROUX**, avocate, professeure titulaire, Section de droit civil, Université d'Ottawa, co-chercheuse du partenariat de recherche sur la séparation parentale et la recomposition familiale, Canada

*Cet atelier sera l'occasion de présenter les résultats d'une recherche d'envergure intitulée « Le meilleur intérêt des enfants de familles recomposées - Enjeux sociaux et avenues juridiques associés à la reconnaissance du statut de beau-parent » Au cours de cet atelier, trois questions seront examinées : 1) Quels sont les rôles et responsabilités assumés par les beaux-parents ? 2) Quels sont les enjeux rencontrés par les jeunes, les parents et les beaux-parents sur le plan de l'exercice de ces rôles 3) Quels droits et responsabilités les beaux-parents devraient-ils avoir en vue de favoriser le meilleur intérêt des enfants ?*

### ▷ **Trajectoires parentales et coparentales en recomposition familiale : état des lieux des recherches** **Intervenante :**

**Madame Véronique ROUYER**, professeure de psychologie du développement de l'enfant, Laboratoire de Psychologie, Université de Bordeaux

*La séparation conjugale et la recomposition familiale constituent des transitions psycho-sociales complexes pour l'ensemble des membres de la famille, les adultes comme les enfants. Elles comportent également de nombreux enjeux au plan des relations interpersonnelles.*

*Nous proposons un état des lieux des recherches portant sur les trajectoires parentales et coparentales en recomposition familiale : en abordant la diversité de celles-ci selon les contextes de recomposition familiale ; le caractère polyadique de la dynamique coparentale et les processus de signification par lesquels les personnes donnent du sens à leurs inscriptions dans une pluralité de relations interpersonnelles au sein de la famille recomposée.*

## ❑ **DÉJEUNER LIBRE 12h00-14h00**

## **☐ OPTION C de 14h00 à 17h00** **ÉTAT DES RECHERCHES (SUITE)**

Modératrice : Madame Lorraine FILION, co-présidente de l'AIPI

### **▷ Le point de vue des enfants sur la dynamique coparentale : présentation d'un outil pour évaluer les représentations des enfants dans les contextes de séparation conjugale et de recomposition parentale**

#### **Intervenante :**

**Madame Véronique ROUYER**, professeure de psychologie du développement de l'enfant, Laboratoire de Psychologie, Université de Bordeaux

*Depuis une trentaine d'années, de nombreux travaux ont documenté le rôle-clé de la relation coparentale dans le développement de l'enfant, dans différents contextes familiaux (familles biparentales, séparation conjugale, etc.). Cependant, ces travaux considèrent la dynamique coparentale du seul point de vue des adultes. Nous présenterons un dispositif, reposant sur les capacités narratives de l'enfant, créé pour analyser les représentations des enfants âgés de 5 à 11 ans sur les relations coparentales dans différents contextes familiaux. Après avoir abordé les défis épistémologiques et méthodologiques associés à la prise en compte de la perspective des enfants, nous exposerons les résultats de plusieurs études réalisées dans les contextes de séparation conjugale et de recomposition familiale. Enfin, nous soulignerons l'intérêt que revêt cet outil tant au plan de la recherche que pour la pratique clinique.*

### **▷ Séparations parentales : bien-être, ressources et besoins des enfants concernés**

#### **Intervenante :**

**Madame Gloria REPOND**, docteure en psychologie, collaboratrice scientifique, Observatoire latin de l'enfance et de la jeunesse, Suisse

*La séparation parentale a connu une expansion considérable ces dernières décennies. Au cœur de ces séparations, des enfants, parfois confrontés à d'importants conflits inter-parentaux pouvant affecter leur bien-être. Cependant peu de recherches ont donné la parole à ces enfants. Articulée en deux volets, l'étude présentée exposera les effets de la séparation parentale. Selon le point de vue de l'enfant, l'identification de ses besoins et de ses ressources, avec un focus spécifique sur les enfants dont la séparation des parents a nécessité l'intervention des services de protection de l'enfance.*

# JOURNÉE PORTES OUVERTES

Visites offertes gratuitement à tous les participants inscrits au colloque AIFI.

## JEUDI 4 JUIN 2026

**Ces visites se tiennent toutes à Bordeaux. Elles permettent la rencontre de professionnels sur leur lieu de travail.**

**Un nombre minimal et maximal de participants est fixé pour chaque visite.**

### MATIN

#### **VISITE N°1 Rencontre avec Madame Marianne JAMET, juge aux affaires familiales, vice-présidente**

*Accueil au tribunal judiciaire, salle Estuaire, par Madame Marianne JAMET, coordinatrice des Affaires familiales au sein du tribunal judiciaire de Bordeaux. Partage d'expériences.*

**Adresse :** 30, rue des Frères Bonie, Bordeaux– Tram A : arrêt Palais de Justice.

**Horaire :** 9h-10h45

**Nombre de participants maximum :** 15

**Nom de la personne référente :** Adeline SUBTIL [contact@asubtil-avocat.com](mailto:contact@asubtil-avocat.com)

#### **VISITE N°2 Rencontre à l'Ecole nationale de la magistrature**

*Accueil par une magistrate du Pôle civil / JAF en charge de l'enseignement de la fonction de juge aux affaires familiales. Échanges avec des magistrats étrangers présents au colloque et d'autres participants.*

**Adresse :** 10 rue des Frères Bonie, Bordeaux - Tram A : arrêt Palais de Justice.

**Horaire :** 11h-12h30

**Nombre de participants maximum :** 15

**Nom de la personne référente :** Jean Louis RENCHON [jean-louis.renchon@uclouvain.be](mailto:jean-louis.renchon@uclouvain.be)

#### **VISITE N°3 Rencontre avec des avocats de la famille du Barreau de Bordeaux**

*Accueil à la bibliothèque de l'ordre des avocats de Bordeaux, au sein de la cour d'appel de Bordeaux, rencontre avec trois avocats de Bordeaux, Alrick METRAL, avocat spécialiste en droit de la famille et du patrimoine, avocat d'enfants, Marion LE GUEDARD, avocate et médiatrice dont une des activités dominantes est le droit de la famille, Adeline SUBTIL, avocate spécialiste en droit de la famille, coach coparental. Partage d'expérience.*

**Adresse :** place de la République, Bordeaux– Tram A : arrêt Palais de Justice.

**Horaire :** 11h30-13h00

**Nombre de participants maximum :** 15

**Nom de la personne référente :** Adeline SUBTIL [contact@asubtil-avocat.com](mailto:contact@asubtil-avocat.com)

#### **VISITE N°4 Service de médiation familiale de l'AGEP (Association girondine d'éducation spécialisée de l'enfance et de l'adolescence)**

*Accueil au siège de l'association, rencontre avec les six médiatrices familiales, diplômées d'Etat. Présentation du service de médiation et de l'expérience de partenariat avec la Justice. Partage d'expériences.*

**Adresse :** 60 rue de Pessac, Bordeaux – Tram A : arrêt Palais de Justice.

**Horaire :** 9h30-12h00

**Nombre de participants maximum :** 15

**Nom de la personne référente :** Marianne Souquet 06.89.56.37.81

**VISITE N°5 Espace rencontre – Point Rencontre Bordeaux Métropole / FFER  
(Fédération française des espaces rencontre)**

*Accueil au siège de l'association, présentation du service par des membres de l'équipe des intervenant.e.s, Sophie PERPEZAT et Kouévi TEKOU et Serge BÉDÈRE, représentant de la FFER.*

**Adresse** : 83 rue Eugène Ténot, Bordeaux - Tram B arrêt Barrière St Genès + 400m à pied

**Horaire** : 10h-12h30

**Nombre de participants maximum** : 15

**Nom de la personne référente** : Dominique LEFEUVRE 06.21.25.13.97

**□ APRÈS-MIDI :**

**OPTION 1 VISITE DE LA VILLE DE BORDEAUX AVEC UN GUIDE OFFICIEL**

**Tarif** : 15€ - 25 CAD

**Lieu de rendez-vous** :

**Hôtel Ibis centre Mériadeck** 35 Cours du Maréchal Juin, Bordeaux

**Horaire** : 15h-17h

**Nombre de participants** : minimum 15 - maximum 25

**Nom de la personne référente** : Marianne Souquet 06.89.56.37.81

**OPTION 2 RÉUNION DU GROUPE COACHING COPARENTAL**

*Présentation de la charte de déontologie des coachs coparentaux.*

*Aperçu des législations en droit de la famille et des ouvertures possibles pour le coaching dans la francophonie.*

*Partage d'expériences entre coachs coparentaux.*

**Adresse** : Maison de l'avocat, 1 rue de Cursol, Bordeaux - Tram A : arrêt Sainte Catherine

**Horaire** : 14h30-17h30

**Nom de la personne référente** : Dominique LEFEUVRE 06.21.25.13.97

**COLLOQUE**  
**« Entre liberté et contrainte : quelle justice pour les familles ? »**

**VENDREDI 5 JUIN 2026**

**☐ MATIN**

**Amphithéâtre Léon Duguit, Faculté de Droit de Bordeaux,  
35 Place Pey Berland**

**8h30-9h00                    ACCUEIL** - remise des pochettes – café

**9h00-9h30                    ALLOCUTIONS D'OUVERTURE :**

**Allocution de bienvenue par Monsieur Pascal COMBEAU**, doyen de la Faculté de droit et de science politique de l'Université de Bordeaux

**Ouverture du colloque par Monsieur Jean-Louis RENCHON**, professeur émérite à l'UCLouvain et à l'UCLouvain Saint-Louis Bruxelles, avocat au Barreau de Bruxelles, co-président de l'AIFI

**9h30-12h30                    PLÉNIÈRE**

**Président de séance : Monsieur Jean-Louis RENCHON**, professeur émérite à l'UCLouvain et à l'UCLouvain Saint-Louis Bruxelles, avocat au Barreau de Bruxelles, co-président de l'AIFI

**9h30-10h15 *CRISE DE L'AUTORITÉ, CRISE DE L'AUTONOMIE ?***

**Monsieur Alain ÉRALY**, professeur émérite en gestion publique et en sociologie de l'Université libre de Bruxelles, membre de l'Académie royale des arts, des sciences et des lettres de Belgique

*Nous sommes les héritiers d'une immense tradition culturelle qui assimile toute résistance à l'autorité à une lutte contre l'oppression. Pourtant nos sociétés, non sans répugnance, finissent par admettre que l'autorité, en tant que puissance de parole au nom d'une institution, est en même temps la condition de l'égalité en droit et en dignité, de l'autonomie, de la responsabilité et du libre débat.*

*La conférence s'attachera à clarifier la distinction fondamentale entre trois notions trop souvent confondues : autorité, pouvoir et domination. Elle évoquera les causes profondes de l'actuelle crise de l'autorité et ses conséquences dans la vie des institutions.*

**10h15-10h30                    QUESTIONS-RÉPONSES**

**10h30-10h50                    PAUSE**

**10h50-11h35 QUELLES LIBERTÉS POUR LES FAMILLES EN CONTEXTE DE SÉPARATION FACE AUX CONTRAINTES DES PROCÉDURES JUDICIAIRES, À HAUTEUR D'ENFANT, À HAUTEUR D'ADULTE ? COMMENT COMPRENDRE, CONFRONTER ET PEUT-ÊTRE RÉCONCILIER LES POINTS DE VUE ?**

**Madame Maude MASSON-BABEL**, médecin spécialisée en Psychiatrie et Psychothérapie de l'enfant et de l'adolescent, Suisse

*Comment comprendre les destinées singulières des obligations imposées par le parcours socio-judiciaire des familles vivant un conflit de séparation? Cet exposé propose d'explorer cette question à la lumière de la clinique pédopsychiatrique. Il s'efforce également de décrire les contraintes spécifiques du travail des intervenants, plus particulièrement des professionnels en santé mentale, pris dans la tourmente des conflits parentaux. Il s'agira enfin d'ébaucher quelques pistes pour favoriser la mise en place d'un cadre où renforcer la liberté de penser, d'être et d'interagir pour tous les membres de la famille.*

**11h35-11h50 QUESTIONS-RÉPONSES**

**11h50-12h35 LA LOI, LE JUGE, LA VOLONTÉ : CONTRAINTE ET LIBERTÉ EN DROIT DE LA FAMILLE**

**Monsieur Hugues FULCHIRON**, professeur de droit privé, conseiller à la première chambre civile de la Cour de cassation, France

**Madame Adeline GOUTTENOIRE**, professeure de droit privé, directeur adjointe du CERFAPS (Centre européen de recherches en droit des familles, des assurances, des personnes et de la santé), Faculté de droit et science politique, Université de Bordeaux,

**Madame Marie LAMARCHE**, professeure de droit privé, CERFAPS (Centre européen de recherches en droit des familles, des assurances, des personnes et de la santé), Faculté de droit et science politique, Université de Bordeaux

*Rebattre les cartes des rôles, tel est peut-être le sens de l'évolution du droit de la famille. Libertés et contraintes demeurent pour établir, faire vivre, distendre ou rompre les liens familiaux.*

*Les libertés peuvent apparaître largement privilégiées, elles ne sont pas pour autant devenues absolues et toutes puissantes :*

- *Parce que la liberté des uns ne peut pas devenir une contrainte dangereuse pour d'autres et donc attentatoire à leurs droits fondamentaux,*
- *Parce que nos sociétés demeurent attentives au respect d'un intérêt général qui préserve l'égalité et la dignité,*
- *Parce que l'équilibre des intérêts individuels implique des contraintes qui ne peuvent relever de seuls accords privés,*
- *Parce que les intérêts des plus vulnérables doivent primer,*
- *Parce que les liens familiaux demeurent des institutions juridiques et ne peuvent donc dépendre des seules aspirations individuelles.*

**12h35-12h50 QUESTIONS-RÉPONSES**

**12h50-14h00 LUNCH (SUR PLACE, INCLUS DANS LE PRIX DU COLLOQUE)**

□ **APRÈS-MIDI** : Dans les locaux de la faculté de droit 35 Place Pey Berland.  
Les salles seront indiquées sur place.

▷ **14h00-15h30 PREMIÈRE SESSION**

Ateliers selon le choix effectué par les participants (*chaque atelier sera répété en deuxième session*)

**ATELIER N°1 DEUX DISPOSITIFS POUR SOUTENIR LES PARENTS SÉPARÉS : L'UN POUR PRÉVENIR L'AMPLIFICATION DES CONFLITS ET L'AUTRE POUR ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT D'UNE COPARENTALITÉ FONCTIONNELLE**

**Monsieur Christian NANCHEN**, chef du Service cantonal de la jeunesse, Valais, Suisse

**Madame Nathaly ST-ARNAUD**, coordonnatrice provinciale du programme d'intervention socio-judiciaire en conflits sévères de séparation, Direction de la protection de la jeunesse. Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, Québec

Modérateur : Paul DEMARET, administrateur AIFI

*Depuis janvier 2020, le canton suisse du Valais teste le modèle dit de consensus parental dans les procédures de droit de la famille impliquant des enfants mineurs. Conforme au droit suisse, il prévoit une série de mesures destinées à prévenir les conflits parentaux, ou leur amplification, dans une optique de protection des enfants. Durant l'audience initiale, les juges sondent les possibilités d'engagement volontaire des parents dans une mesure de soutien à la parentalité. Le modèle est encadré par des mesures contraintes pour détecter de manière précoce les situations à risque. Entre liberté et contrainte, le modèle recherche le dialogue entre bénéficiaires et entre professionnel-le-s impliqué-e-s dans les séparations litigieuses.*

*Le programme québécois d'intervention socio-judiciaire en conflits sévères de séparation repose sur un juste équilibre entre la contrainte judiciaire et l'engagement volontaire des parents. Issu d'une concertation entre la Cour du Québec et les services de protection de la jeunesse, il vise à accompagner les parents dans le développement d'une coparentalité fonctionnelle. La présentation expliquera comment le levier judiciaire soutient l'intervention sociale.*

**ATELIER N°2 LA MÉDIATION FAMILIALE SOUS CONTRAINTE : UN DISPOSITIF LIBÉRATEUR POUR LES PARTIES ?**

**Monsieur Damien D'URSEL**, médiateur familial agréé, avocat, coach parental, Belgique

**Madame Florence STUDER**, médiatrice, intervenante en thérapie sociale, Suisse

Modératrice : Cilgia CARATSCH, administratrice AIFI

*Enfermées dans la logique de leur conflit intense, découragées parfois par des tentatives antérieures infructueuses, de nombreuses personnes n'ont plus la force, l'énergie, la volonté, de tenter ou retenter une forme de dialogue avec « l'autre ». Les pousser dans le dos jusqu'à la porte du médiateur, de la médiatrice, peut constituer pour elles une réelle opportunité.*

*Au fil de leur intervention tirée de leur pratique de médiation en situation de haut conflit familial, Florence Studer et Damien d'Ursel exposeront comment proposer à ces personnes un travail qui puisse faire sens, sans jamais chercher leur consentement. C'est au cœur de cette approche paradoxale que la contrainte peut ouvrir, finalement, un espace libérateur.*

*Il sera question d'un usage éthique de la contrainte, car celle-ci ne peut devenir violence. Il sera aussi question des limites du dispositif, notamment dans certains contextes de violence conjugale.*

### **ATELIER N°3 LA CONFÉRENCE DE RÈGLEMENT AMIABLE EN PROTECTION DE LA JEUNESSE**

**Monsieur Pierre HAMEL**, juge coordonnateur adjoint à la Chambre de la jeunesse, Québec

Modérateur : **Monsieur Rénauld REMILLARD**, avocat, directeur de la FAJEF (Fédération des associations de juristes d'expression française des provinces de Common Law), et directeur général du Centre canadien de français juridique Canada

*La CRA, présidée par un juge de la Cour du Québec a pour but d'aider les parties à communiquer en vue de mieux comprendre et évaluer leurs besoins, intérêts et positions ainsi qu'explorer des solutions pouvant conduire à une entente mutuellement satisfaisante. Elle redonne aux parties la possibilité de trouver des solutions qui leur conviennent plutôt qu'elles ne leur soient imposées par le juge à la suite d'un débat contradictoire, souvent éprouvant pour la famille et les intervenants.*

*Le conférencier exposera le rôle et les stratégies du juge de la jeunesse lequel favorise la communication entre les membres de la famille et les intervenants de la protection de la jeunesse ce qui permet des solutions plus consensuelles sans le recours à la contrainte dans la majorité des situations. Par conséquent, cette approche est bénéfique pour les familles tout en contribuant à une saine administration de la justice.*

### **ATELIER N°4 LES CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DE LA SÉPARATION POUR LES CONJOINTS : QUEL ÉQUILIBRE ENTRE « LE RICHE » ET « LE PAUVRE », ENTRE LIBERTÉ ET CONTRAINTE ?**

**Madame Violaine BELZILE**, avocate et médiatrice, Québec

**Madame Nathalie DANDOY**, professeure à l'UCLouvain, Belgique

**Madame Adeline SUBTIL**, avocate et coach parental, France

*La présentation générale du colloque reproduit cette formule : « Entre le fort et le faible, entre le riche et le pauvre, c'est la liberté qui opprime et la loi qui affranchit ».*

*Cette citation trouve un écho particulièrement pertinent lorsqu'on s'intéresse aux conséquences financières de la séparation, dans le chef des conjoints.*

*Lorsqu'une demande de pension alimentaire/prestation compensatoire est formulée par un ex-conjoint envers l'autre, c'est précisément parce qu'il existe entre les deux anciens époux un déséquilibre économique qui fait de l'un « le pauvre » et l'autre, « le riche » et qu'a priori, le régime des partages des biens ne suffit pas à combler.*

*Les lois belges, françaises et québécoises prévoient toutes des dispositifs de compensation de ces déséquilibres.*

*L'objectif général de l'atelier sera de s'interroger sur l'équilibre économique que permettent de réaliser les mécanismes juridiques de partage des biens et de pension alimentaire/prestation compensatoire au moment de la séparation du couple.*

## **ATELIER N°5 QUEL ACCOMPAGNEMENT PSYCHO-SOCIAL DES FAMILLES SÉPARÉES EN DIFFICULTÉ DANS LES DISPOSITIFS DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE ?**

**Madame Karine POMMIER**, responsable territoriale, Aide sociale à l'enfance au Département de la Gironde

Modératrice : Madame Lorraine Filion médiatrice familiale, coach coparental, auditrice amiable de l'enfant, co-présidente de l'AIFI

*Lorsqu'un enfant est identifié en danger ou en risque dans son milieu familial une proposition d'accompagnement est faite à ses parents par le service d'Aide sociale à l'enfance du Département, en vertu du principe de subsidiarité du judiciaire dans le dispositif de protection de l'enfance. Il s'agit de proposer aux parents une prise en charge de l'enfant, à domicile ou en accueil provisoire, pour le soustraire au danger tout en effectuant un travail destiné à restaurer leurs capacités parentales. Cet accompagnement, et la mise en œuvre des mesures proposées, sont subordonnés au consentement des titulaires de l'exercice de l'autorité parentale. Toutefois, ces derniers sont avertis du fait qu'en cas de refus de leur part, le service de l'ASE peut solliciter du procureur de la République qu'il saisisse le juge des enfants, lequel peut leur imposer des mesures d'assistance éducative. C'est ce travail mené avec ces parents, entre consentement et contrainte, sur lequel il conviendra de réfléchir à partir d'une approche concrète. L'objectif est d'essayer de déterminer comment favoriser l'adhésion des familles mais également les limites et les exigences de la recherche de leur consentement à une mesure attentatoire à leurs prérogatives parentales.*

## **ATELIER N°6 RÉFLEXIONS ISSUES DU TRAVAIL AVEC LES PARENTS AUTOUR DES DROITS DE VISITE EN ESPACE RENCONTRE. AU CŒUR DE LA CONTRAINTE, RETROUVER UNE LIBERTÉ DU DIRE.**

**Monsieur Serge BÉDÈRE**, représentant de la FFER

Modérateur : Dominique LEFEUVRE administrateur AIFI

*Le détour par la judiciarisation du conflit est le ticket d'entrée de 90% des situations reçues en Espace Rencontre. Il procède d'une dynamique paradoxale. Tentative pour sortir d'une situation sans solution, il crée une contrainte auto-infligée : suite au recours qu'ils ont déclenché, les parents se retrouvent pris dans une sémantique qui leur échappe, dans un temps et une logique qui leur sont étrangers.*

*Notre dispositif vient ouvrir une scène permettant à l'un de faire l'expérience de « petites bulles de liberté » dans la rencontre avec son ou ses enfants(s), à l'autre d'être accompagné dans le vécu de ces moments. Dans les situations où de la violence intrafamiliale a pu exister, il s'agit d'éviter que l'enfant ne soit victime au risque de la répétition.*

**15h30-16h00 PAUSE**

## **▷ 16h00-17h30 DEUXIÈME SESSION**

**Ateliers au choix (les mêmes ateliers qu'à la première session de 14h)**

▷ 17h45-18h45 **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DE L'AIFI**

▷ 19h30 **APÉRITIF ET DINER FESTIF**  
*(aux frais des participants)*

**Dans les salons de la Mairie de Bordeaux**  
**Avec la participation du Chœur du Barreau de Bordeaux**



# COLLOQUE

**SAMEDI 6 JUIN 2026**

**9h00-9h20 ACCUEIL** : Amphithéâtre Léon Duguit, Faculté de Droit de Bordeaux,  
35 Place Pey Berland

**9h20-9h30 ALLOCUTION DE BIENVENUE**

**Madame Adeline SUBTIL**, avocate, spécialiste en droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine, présidente de l'Institut du droit des personnes et de leur patrimoine ((IDPP), déléguée du Barreau de Bordeaux

**9h30-12h50 PLÉNIÈRE**

**Présidente de séance : Madame Lorraine FILION**, médiatrice familiale, coach coparental, auditrice amiable de l'enfant, co-présidente de l'AIFI

**9h30-10h30 LE RÔLE DU JUGE EN CHAMBRE FAMILIALE : ENTRE CONTRAINTE ET AIDE À LA RESPONSABILISATION**

**Madame Marianne JAMET**, première vice-présidente adjointe, juge aux affaires familiales, tribunal judiciaire de Bordeaux, France

**Monsieur Sébastien VAILLANCOURT**, juge coordonnateur de la gestion familiale - district de Montréal, Cour supérieure du Québec

*Le juge de la famille est le juge de la séparation parentale, parfois brutale, parfois longue, souvent douloureuse. Cette séparation peut être facile, comprise et acceptée, mais elle peut aussi être le début de nouveaux conflits et le prétexte au maintien fragile, voire impossible du lien à l'autre et aux enfants. Comment ce juge, pris dans une concentration d'injonctions contradictoires, alors que le litige est encadré par les parties mais dominé par l'intérêt de l'enfant, parvient-il à renvoyer les parents à se responsabiliser, à construire leur séparation ou encore à faire accepter une organisation dont personne ne voulait ? Jusqu'où le juge de la famille doit-il et peut-il aller pour imposer sa décision au sein d'un couple parental qui ne trouve plus d'issue que dans la décision judiciaire ? Les conférenciers tenteront de répondre à ces questions en donnant leurs points de vue.*

**10h30-11h10 QUELLE LIBERTÉ EN MÉDIATION FAMILIALE ?**

**Madame Audrey RINGOT**, médiatrice familiale, diplômée d'État, France

*Alors que la Liberté est un principe fondamental et même fondateur de la médiation, celle-ci s'est développée à côté et même au sein d'univers constitués de contraintes institutionnelles... Comment alors soutenir un possible libre engagement des personnes reçues en médiation familiale tout en accueillant la réalité de certaines missions, comme notamment l'aide contrainte propre à la Protection de l'enfance ou à l'absence même de liberté des personnes qui vivent en milieu carcéral ?*

**11h10-11h30      PAUSE**

**11h30-12h10 QUELLES LIBERTÉS, QUELLES CONTRAINTES, QUELLES PRATIQUES POUR L'AVOCAT ?**

**Madame Pascale HANSEN**, avocate spécialisée en matière de droit de la famille et avocate pour enfants, bâtonnière du barreau de Diekirch, Luxembourg.

*L'avocat en droit de la famille est dans une obligation de secret professionnel par rapport à son mandant, par rapport aux autres intervenants et face à la loi sur la protection de la jeunesse.*

*Il doit par ailleurs respecter la liberté de son client de ne dire que ce que celui-ci entend dire, expliquer, contester et revendiquer, en étant lui-même aussi libre, lorsqu'il plaide, de sa propre parole.*

*Mais n'est-il pas contraint, conformément à son serment, de respecter les faits et la vérité, de contribuer à ce que ce soit la justice qui soit rendue, et de guider et conseiller son client afin de construire une solution dans l'intérêt de la famille et de l'enfant ?*

*Cette mission va souvent au-delà de l'application pure et simple du droit de la famille.*

**12h10-12h30      QUESTIONS-RÉPONSES**

**12h30-12h50      SYNTHÈSE DU COLLOQUE**

**Monsieur Jean-Louis RENCHON**, professeur émérite à l'UCLouvain et à l'UCLouvain Saint-Louis Bruxelles, avocat au Barreau de Bruxelles, co-président de l'AIFI

## INFORMATIONS PRATIQUES

**Renseignements sur le colloque et le pré-colloque** : Consultez le [www.aifi.info](http://www.aifi.info)

**Adresse du colloque** : Faculté de Droit, 35 place Pey Berland, Bordeaux  
**Adresse de la formation (pré-colloque)** : Faculté de Psychologie, Université de Bordeaux  
Campus Victoire, Bâtiment A – salles 34 et 36  
3ter Place de la Victoire

**Transports** : Pour les moyens de transport pour vous rendre sur le lieu du colloque, vous pouvez consulter le site internet : <https://www.infotbm.com/fr>

### **Hébergement** :

À cinq minutes à pied du lieu du colloque :

**Hôtel Ibis** centre Meriadeck **et hôtel Ibis Budget** 35 Cours du Maréchal Juin

### **Prix spécial colloque AIFI** :

**Hôtel Ibis** : 129€ la nuit, petit-déjeuner inclus – 139€ double pour deux + taxe de séjour

**Hôtel Ibis Budget** : 94€ la nuit, petit-déjeuner inclus – 102,90€ pour deux + taxe de séjour

**Pour réserver** : s'adresser à Malou Reynal, responsable commerciale :

Tél. : +33(0)5 56 90 74 15 - Mail : [h0950-sb@accor.com](mailto:h0950-sb@accor.com)

## TARIFS

PAIEMENT JUSQU'AU 18 MAI 2026	PAIEMENT À PARTIR DU 19 MAI 2026
<b><u>JOURNÉE FORMATION/ÉTAT DES RECHERCHES PRÉ-COLLOQUE</u></b>	<b><u>JOURNÉE FORMATION/ÉTAT DES RECHERCHES PRÉ-COLLOQUE</u></b>
Membre AIFI 175 CAD – (110 €)	Membre AIFI 225 CAD – (140 €)
Non-membre AIFI 270 CAD – (165 €)	Non-membre AIFI 315 CAD – (195 €)
<b><u>DEMI-JOURNÉE ÉTAT DES RECHERCHES</u></b>	<b><u>DEMI-JOURNÉE ÉTAT DES RECHERCHES</u></b>
Membre AIFI 105 CAD – (65 €)	Membre AIFI 130 CAD – (80 €)
Non-membre AIFI 165 CAD – (100 €)	Non-membre AIFI 185 CAD – (115 €)
<b><u>COLLOQUE</u></b>	<b><u>COLLOQUE</u></b>
Membre AIFI 255 CAD – (155 €)	Membre AIFI 295 CAD – (180 €)
Non-membre AIFI 375 CAD – (230 €)	Non-membre AIFI 420 CAD – (255 €)
<b><u>SOIRÉE FESTIVE</u> : 113 CAD – (70 €)</b>	

**Avant de procéder à votre inscription au Colloque de l'AIFI (voir page ci-après), nous vous invitons à prendre quelques instants pour lire attentivement les instructions ci-dessous et ce, afin de faciliter votre démarche 😊**



## Instructions d'inscription – 13e Colloque de l'AIFI à Bordeaux

### Avant toute chose...

Depuis le 29 janvier, nous avons intégré une nouvelle plateforme de paiement (**ZEFFY**) et vous invitons à lire la **Foire aux questions** sur notre site à cet égard.

**À retenir** : les tarifs sont affichés en devise \$ CAN mais sont convertis en Euros selon le taux en vigueur à la journée de l'achat.

Attention, **ZEFFY est une plateforme gratuite mais un don de 15% s'inscrit par défaut** à votre panier d'achat pour son fonctionnement. Si vous ne souhaitez pas qu'il s'applique à votre facture, simplement choisir la mention **AUTRE** et mettre **0** à la place.

### Assurez-vous...

De passer à travers tous les billets afin de sélectionner ceux qui s'appliquent à vous.

### Billets de prévente

Si vous effectuez votre achat **avant le 18 mai**, assurez-vous de sélectionner les billets identifiés par la mention **avant le 18 mai**.

### Soirée festive

Si vous achetez plus d'un billet pour la soirée festive, merci d'indiquer le nom de la personne invitée dans la question prévue à cet effet.

### Journée du 3 juin – Option État des recherches

Il est important de préciser si vous participez à la journée complète ou à la demi-journée de l'État des recherches, puisque la tarification varie en conséquence.

### Journée du 4 juin - Portes ouvertes

Le nombre de places étant limités pour chacune des Portes ouvertes, nous vous invitons à vous inscrire et réserver votre place rapidement. Merci de sélectionner vos choix, même si la plupart des billets sont sans frais.

Attention aux créneaux horaires afin d'éviter les chevauchements d'activités.

La **Visite Guidée** est au tarif de 25 \$ CAN/15 €

### Les Ateliers du 5 juin

Pour la journée du Colloque, veuillez sélectionner vos ateliers pour la première session de 14h et ceux pour la deuxième session de 16h, là aussi même s'ils sont sans frais.

### Personne morale (associations)

Les personnes morales peuvent s'inscrire via Zeffy en achetant le nombre de billet nécessaire pour chacun de vos invités (n'oubliez pas d'aller cocher les visites porte ouvertes ainsi que les ateliers pour chacun de vos invités).

Suite à votre inscription, veuillez communiquer avec le [secretariat \(info@aifi.info\)](mailto:secretariat@aifi.info) afin de confirmer le nom de chacun de vos invités pour chaque billet de la transaction.

À la section paiement, veuillez **cocher CHÈQUE** comme mode de paiement, un texte apparaîtra et il vous sera possible d'utiliser 2 modes de paiements (Canada via virement Interac et Europe via virement IBAN).

### Confirmation d'inscription

Une confirmation vous sera envoyée par courriel. Pensez à jeter un œil à vos courriels indésirables, au cas où elle s'y glisserait discrètement.

### En cas d'annulation :

- Avant le 20 avril : remboursement 100%
- Avant le 18 mai : remboursement 50%
- À partir du 19 mai : pas de remboursement, sauf cas de force majeure

Un grand **MERCI** pour votre collaboration et votre intérêt envers le Colloque. Nous avons bien hâte de vous retrouver à Bordeaux en juin prochain ! ☀️

### Toute l'équipe de L'AIFI

**J'ADHÈRE À L'AIFI AFIN DE PROFITER DU TARIF MEMBRE SUR [www.aifi.info](http://www.aifi.info)**

**JE M'INSCRIS AU COLLOQUE SUR [www.aifi.info](http://www.aifi.info)**